



Fédération CFTC-CSFV

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE permet de faire valider son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Conditions d'accès :

Être en mesure de pouvoir justifier d'au moins 1 an d'activité, continu ou non, en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.

Démarches :

- 1- S'informer auprès des organismes comme les points relais conseils (PRC), les opérateurs de compétences (OPCO) et les missions locales.
- 2- Retirer un dossier de candidature auprès des cellules VAE de l'organisme certificateur, rectorats d'académie, CNAM, DRAAF/SRFD, DRJSCS, Direccte.
- 3- Remplir le dossier et le déposer auprès de l'organisme certificateur.
- 4- Constituer le dossier de validation. Il est recommandé de se faire accompagner par un prestataire, pour la constitution du dossier et la préparation de l'évaluation. On peut bénéficier pour cela d'un congé pour VAE *
- 5- Se présenter devant le jury d'évaluation. L'évaluation se fait sur l'examen du dossier de validation qui peut être complété par un entretien et éventuellement par des épreuves et des mises en situation professionnelle. A l'issue de l'évaluation, le jury peut délivrer une validation totale ou partielle, avec en ce cas, un délai pour représenter les épreuves manquantes.

***Le congé pour VAE**

Il a une durée de 24 heures continues ou discontinues.

Il est accessible à tout salarié en CDI, sans condition d'ancienneté.

La demande d'autorisation d'absence doit parvenir à l'employeur 2 mois avant le début des actions de validation.

Le financement du congé peut s'effectuer via la mobilisation du CPF ou par l'employeur si celui-ci est d'accord.

